



Commune de Peschadoires
Conseil municipal du 4 septembre 2012



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : en exercice : 17 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille douze, le quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PESCHADOIRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2012

PRÉSENTS : Florent MONEYRON, Pierre FORCE, Claudine CHEZE, Jacques CHAPET, Jean-Louis DERBIAS, Estelle TAILLANDIER, Christian MEGE, Jean-Hugues GRANJON, Nathalie THIOLAS, Diego DIAZ, Emile BRAVARD, Bernard SAXER, David MANGOT, Frédéric GEORGES.

Ont donné procuration : Alexandre DOSJOUB à Florent MONEYRON

Absents : Patrice CAMPO, Dominique TROUVE

Estelle TAILLANDIER est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION
Plan Local d'Urbanisme
Délimitation des zones de droit de préemption urbain
N°2012/48**

Objet : Urbanisme : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Commune de Peschadoires
Conseil municipal du 4 septembre 2012

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 12

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2008, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU du territoire communal inscrits au Plan Local d'urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Au registre sont les signatures. Affiché le 4 septembre 2012
Pour copie conforme : en Mairie, le 4 septembre 2012

